

SOLIDARITÉ

EFFICIENCE

ÉTHIQUE

HUMANISME

NOUS RETROUVER :

Brest

Site de Ty Yann
Service médiation
rue Alain Colas
29218 BREST Cedex 2
Tél. : 02 98 02 64 22

Morlaix

Antenne de Morlaix
Rue Eugène Pottier
29600 MORLAIX
Tél. : 06 34 06 38 16

Mail : accord.mediation@ildys.org



AVEC LE SOUTIEN DE:



Médiation familiale

Comment va s'organiser l'accueil de nos enfants après notre séparation ?

« Notre mère ne peut plus rester seule à la maison, comment nous entendre et l'accompagner au mieux ? »

« Notre fille nous empêche de voir notre petit-fils, comment nous reparer ? »



©Fondation ILDYS 2025 - Ne pas jeter sur la voie publique

QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION FAMILIALE ?

C'est une démarche libre et volontaire qui permet aux membres d'une famille séparée et/ou en conflit de renouer le dialogue pour trouver ensemble des accords.

QUI EST CONCERNÉ ?

- Vous êtes en couple ou parents en situation de rupture, séparation, divorce ;
- Vous êtes un jeune adulte en rupture de liens avec votre famille ;
- Vous êtes grands-parents et souhaitez garder des liens avec vos petits-enfants ;
- Vous êtes une famille et avez besoin de vous entendre pour organiser au mieux l'orientation d'un parent devenu dépendant ;
- Vous devez régler une succession conflictuelle...



Les atouts de la médiation familiale

LA MÉDIATION, POURQUOI ?

Pour vous permettre :

- d'établir une communication constructive,
- d'identifier au mieux la source du conflit,
- de trouver par le dialogue des accords satisfaisants pour chacun.

Les accords conclus pendant la médiation peuvent faire l'objet d'un document écrit remis à chacun des participants avec la possibilité de le faire homologuer par un magistrat.

QUI EST LE MÉDIATEUR ?

Le médiateur familial est un professionnel diplômé d'état, spécialisé dans la gestion des conflits et des crises familiales.

Il est soumis à des principes déontologiques tels que la confidentialité et l'impartialité.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Le premier entretien d'information sur la médiation familiale est pris en charge par la CAF.

Pour les entretiens suivants, votre participation est calculée selon vos revenus, en fonction d'un barème établi par la Caisse nationale des affaires familiales.